

---

# Laïcité, Tolérance et Bible

---

Un entretien conduit par Philippe Malidor avec **Jacques Buchhold**, professeur de Nouveau Testament à la Faculté de Théologie de Vaux s/Seine

— Jacques Buchhold, la tolérance, qui est très à la mode actuellement, existe-t-elle dans la Bible ?

— Il me semble que dans l'Écriture l'équivalent le meilleur pour le mot *tolérance*, c'est le mot de *patience*, en tout cas tel qu'on le trouve dans l'expression *la patience de Dieu*, que l'apôtre Paul utilise dans l'épître aux Romains.<sup>1</sup> Dans ce contexte, elle désigne les relations de Dieu avec l'ensemble des hommes. Dans l'Ancien Testament, Dieu n'a pas puni les péchés dans le temps de sa patience lorsque les hommes suivaient leur propre voie. Cette notion de tolérance recouvre deux réalités : d'abord quand Dieu, vraiment, a laissé les païens suivre leur propre voie, c'était un signe de son jugement ; leur situation étant trop dramatique, il les a livrés à leur propre idolâtrie, ce qui n'est pas une tolérance positive. Dans l'Ancien Testament un deuxième aspect doit être mentionné : Dieu est intervenu pour préparer la venue de Jésus-Christ et a organisé la vie du peuple de l'Ancienne Alliance d'une manière destinée à préparer la venue de son Fils, et cela en tolérant certains comportements qui n'étaient pas dans sa volonté première.<sup>2</sup>

## Des monarques pas absolus

— Est-ce qu'on peut parler de séparation des pouvoirs dans l'Ancien Testament ou bien était-ce une théocratie ?

— Tout dépend du sens qu'on donne au mot. Si le mot *théocratie* veut dire, comme l'étymologie le suggère, le « pouvoir de Dieu » sur son peuple, alors l'Ancien Testament parle d'une réalité théocratique. Mais la plupart des gens comprennent le mot *théocratie* comme une réalité politique où l'autorité est absolue, par exemple une royauté de droit divin genre Louis XIV. Dans le Moyen-Orient ancien, les théocraties existaient. En Égypte, le pharaon était considéré comme un dieu, et il avait le pouvoir absolu sur tous ses sujets. Dans toute la Mésopotamie, le souverain n'était pas lui-même divinisé comme le pharaon en Égypte, mais le souverain était, la plupart du temps, considéré comme le fils de la divinité, et son pouvoir était lui aussi absolu. En revanche, en Israël, Dieu a voulu très clairement séparer les pouvoirs : d'un côté il y avait le pouvoir politique — les Juges, puis les rois Saül, David, Salomon, etc. — et de l'autre côté il y avait les prêtres. Le tabernacle dans le désert,

puis le Temple après la conquête de la Terre Promise, étaient très nettement séparés du pouvoir politique. Dans la Loi de Moïse, était punie de mort toute personne qui entrait dans le Temple si ce n'était pas un prêtre. Et le roi Ozias a été frappé de la lèpre parce qu'il avait osé entrer dans le Temple de Jérusalem.<sup>3</sup>

— Il n'y a pas de roi de droit divin, contrairement à la France de l'ancien régime.

— Il n'y a pas de roi divin dans le sens qu'aucun roi ne saurait se soustraire à l'autorité de Dieu. Même s'il est arrivé, dans l'Ancien Testament, que le roi soit clairement l'élu de Dieu, cela ne l'autorisait nullement à faire tout ce qu'il voulait. Il y a un exemple tout à fait typique dans l'Ancien Testament, c'est l'histoire du roi Achab qui a voulu confisquer la vigne de son voisin Naboth, et le prophète intervient pour prendre la défense de Naboth.<sup>4</sup> Ce roi n'avait pas le pouvoir absolu sur les terres de ses concitoyens parce que la Loi de Dieu, à laquelle il était censé se soumettre, interdisait de confisquer les propriétés des compatriotes.

Les pouvoirs du roi étaient limités mais ses pouvoirs religieux étaient réels : dans ce domaine, sa mission consistait à sauvegarder la pureté extérieure du culte, à faire en sorte qu'en Israël les choses se passent d'une manière convenable, que l'on respecte Yahvé. Cependant, sa fonction en matière de religion se limitait à cela ; lui-même n'avait pas le droit d'être un personnage sacré intervenant dans le cadre du culte, il en était exclu.

## Calvin théocrate ?

— N'est-ce pas cette conception que Calvin avait reprise à son compte à Genève ? Et dans ce cas, a-t-il été le théocrate sévère que l'on a dit ?

— Ce que Calvin a reproduit à Genève, c'est précisément ce fonctionnement de l'Ancien Testament que j'ai résumé : il s'agissait de garantir une certaine tolérance. La preuve en est que, dans les siècles qui ont suivi, le calvinisme a énormément milité en faveur de l'apparition d'une tolérance croissante dans la société. Il est faux d'affirmer que Calvin aurait été un clérical pur et dur, imposant sa volonté dans une ville de Genève qui aurait été à sa botte. La ville de Genève a voulu intervenir dans la vie de l'Église en

exerçant la discipline de la Cène et Calvin, ayant refusé cette intervention de l'État dans l'Église, a été chassé de Genève et a dû s'exiler à Strasbourg pendant quelques années avant de pouvoir revenir lorsque les autorités genevoises elles-mêmes l'ont rappelé. Calvin a toujours souligné que l'Église et l'État étaient deux réalités à ne pas confondre. Dans *L'Institution chrétienne*, il écrit de très belles pages affirmant qu'il n'est pas envisageable qu'un pasteur manie l'épée, sinon la seule qu'il puisse porter : l'épée de la Parole de Dieu.

Mais précisons ceci : c'est la *tolérance* que Calvin a voulu instaurer à Genève, ce qui n'est pas encore la liberté de conscience. La tolérance, selon la définition du petit Robert, c'est « le fait de tolérer, de ne pas interdire ou exiger, *alors qu'on le pourrait* ». Dans l'Ancien Testament, les autorités étaient en charge de la pureté extérieure du culte, c'est-à-dire qu'elles pouvaient exiger que l'on respecte au minimum cela, même si elles n'avaient pas le pouvoir de changer les cœurs. Calvin a essayé de reproduire ce schéma à Genève : les autorités étaient censées intervenir en particulier lorsque la société était menacée par des hérétiques risquant de semer de fausses idées au sein de la population. Théodore de Bèze, le successeur de Calvin, dit très clairement que c'est la plus grande responsabilité des autorités que de punir l'hérétique pour l'empêcher de sévir. Mais cela, on le comprend, est loin de la liberté de conscience.

## Roger Williams invente la liberté de conscience

Roger Williams (1603-1683), qui a vécu au début du 17<sup>e</sup> siècle, très peu de temps après Calvin, a dû fuir l'Angleterre parce qu'il prêchait la liberté de conscience. En s'appuyant sur le texte de 2 Corinthiens 10 selon lequel la seule arme pour convaincre est la Parole de Dieu, l'État ne doit jamais intervenir dans les questions religieuses, pensait-il ; sa responsabilité se limite strictement à garantir la liberté religieuse. Roger Williams a émigré dans ce qui deviendra plus tard les États-Unis, au début de la colonisation anglaise. Là aussi il a été persécuté parce que les autorités calvinistes de la Nouvelle-Angleterre étaient très peu tolérantes : elles ne garantissaient pas la liberté de conscience. Roger Williams a donc dû s'enfuir à nouveau et créer avec certains de ses compagnons un petit État, le Rhode Island où, pour la première fois dans l'histoire occidentale, la liberté de conscience pour tous les hommes, qu'ils soient athées, païens, catholiques, protestants ou juifs, étaient garantie, les autorités n'ayant de pouvoir que dans les questions civiles.

Avançons un peu dans les explications : pour Calvin, les autorités devaient faire respecter les deux tables des Dix commandements : la première concerne la vie religieuse, la deuxième les rapports entre les humains. Pour Roger Williams aussi, les autorités devaient faire respecter les

deux tables, mais autrement. En ce qui concerne la première table, Roger Williams estimait que la responsabilité de l'État consistait à faire prévaloir les conditions sociales permettant une réelle pratique de la liberté de conscience.

— On trouve cela dans la Nouveau Testament : Paul écrit qu'il faut prier pour les autorités de manière à ce qu'on puisse jouir du libre exercice du culte.

— Tout à fait. Dans la Première Épître à Timothée,<sup>5</sup> Paul exhorte les chrétiens à prier pour tous ceux qui sont aux postes de pouvoir afin qu'ils puissent mener d'une manière digne et dans la paix leur vie chrétienne. De même dans l'épître aux Romains,<sup>6</sup> l'apôtre Paul souligne que les autorités reçoivent leur mandat de Dieu pour la vie civile. Dans l'Apocalypse, en revanche, les autorités romaines (qui sont d'ailleurs les mêmes que celles évoquées par Paul dans l'épître aux Romains) sont attaquées. Le culte de l'Empereur, qui était devenu comme le ciment de cet immense empire, était l'acte religieux à produire pour prouver qu'on était un bon Romain ; à cause de cette exigence de nature théocratique, où il convenait de diviniser l'empereur, les chrétiens ont refusé que l'autorité civile se prenne pour une expression de Dieu dans le domaine religieux — séparation des pouvoirs.

## Plus loin que la tolérance

— Je vous ai entendu dire que certains chrétiens préféraient la tolérance à la liberté de conscience. Par exemple, on veut bien tolérer l'Islam, mais s'arranger pour lui permettre d'exister pleinement, c'est beaucoup plus difficile. Vous qui êtes chrétien, qu'en pensez-vous ?

— Je pense qu'il faut choisir entre deux modèles : soit le modèle de la tolérance et de la séparation des pouvoirs de l'Ancien Testament, mais cela reste assez restrictif ; soit le modèle du Nouveau Testament avec la liberté de conscience et l'affirmation de l'incompétence de l'Etat dans le domaine religieux. Très clairement c'est le deuxième modèle qui doit primer dans une conception chrétienne de l'autorité. Pourquoi ? Parce que depuis la venue de Jésus-Christ, le peuple du royaume, l'Église, n'a plus de territoire. Dans l'Ancien Testament, Israël était dans son territoire ; dans le Nouveau Testament, l'Église n'a pas de territoire propre : cela s'accomplira à la fin des temps lorsque Jésus reviendra. La Jérusalem dont dépend l'Église est céleste et n'est pas encore là. En conséquence, les autorités civiles se trouvent laïcisées, il faut leur dire qu'elles sont incompétentes dans le domaine religieux. Certaines aimeraient, bien sûr, se dire compétentes et, à l'image de Louis XIV, s'arroger le droit d'édicter leurs propres lois dans tous les domaines (« un roi, une foi,

une loi»). Le chrétien doit refuser cela et exhorter les autorités à garantir la liberté de conscience.

Et cela va loin, car cette liberté de conscience est pour tous, y compris pour ceux qui se trompent. Parlons clair : si l'islam m'apparaît, en tant que chrétien, comme une religion erronée, il n'empêche que le musulman a le droit de pratiquer sa religion — dans la mesure, précisons-le, où celle-ci ne contrevient pas aux réalités sociales dans lesquelles l'Etat est compétent, ne cherche pas à imposer une loi contraire à celle de l'État, ne cherche pas à faire prévaloir une législation qui muselle la liberté de conscience ou la liberté de religion. Si une religion ne respecte pas ces principes-là, il est du devoir de l'État de l'amener à s'y soumettre. Moyennant l'application de la liberté de conscience, toute religion a le droit d'exister et l'État se doit de lui donner la possibilité de créer des mosquées, des synagogues, des églises, etc., il doit lui permettre d'exprimer publiquement sa foi ; c'est ce que les chrétiens demandent, c'est ce que les musulmans ont aussi le droit de faire.

— Vous prêchez pour la laïcité, mais ne pensez-vous pas que la laïcité à la française souffre du fait de se penser sans transcendance, c'est-à-dire sans référence à une instance supérieure, sans référence à Dieu ?

— Même s'il est vrai qu'en France la laïcité s'est construite contre le catholicisme et dans un fort esprit anticlérical, je crois qu'aujourd'hui on ne peut pas refuser de penser, du point de vue historique, que la laïcité a d'abord des racines chrétiennes. Ce sont les penseurs chrétiens du 17<sup>e</sup> siècle qui sont à l'origine de l'idée de laïcité, d'incompétence de l'État dans le domaine religieux : telle est la pensée de Roger Williams qui, lui-même, a influencé énormément Locke. Lors de la création des États-Unis, l'État de Rhode Island a exercé une influence sur la rédaction de la Constitution américaine puisque c'est lui qui a imposé le Premier Amendement garantissant la liberté religieuse. Il y a donc eu une influence de toute cette pensée chrétienne sur la conception même de la laïcité. Historiquement, la laïcité est une pensée chrétienne, et si on admet aujourd'hui que l'État doit respecter la liberté de conscience, c'est précisément à cause du christianisme.

## Gérer les égoïsmes

Ceci dit, il est vrai qu'aujourd'hui la laïcité a perdu les pédales, c'est-à-dire qu'elle est devenue l'institutionnalisation de la liberté individuelle occidentale. Oubliant qu'elle se conçoit comme devant garantir la liberté de conscience et de religion, elle tente de gérer plus ou moins bien une sorte de capitulation devant les revendications individuelles ou catégorielles. Vous voulez avoir un enfant : pas de problème ; vous voulez ne pas avoir un enfant : vous pouvez avorter. Vous voulez vous marier : vous pouvez vous marier ; vous ne voulez pas vous marier : vous pouvez signer un PACS ou vivre en concubinage. Vous voulez être hétérosexuel : vous pouvez l'être ; vous voulez être homosexuel : vous avez toute liberté de l'être, etc., etc. L'État devient de plus en plus une sorte d'organisateur de la manière dont chacun veut vivre en fonction de sa propre liberté. Cette laïcité-là n'est plus une laïcité d'inspiration chrétienne, c'est une laïcité qui amène les gouvernements à se décharger des domaines dont ils sont responsables.

— Et à dissoudre les valeurs communes ou à les laisser se dissoudre.

— Oui, et surtout à donner l'impression qu'au-dessus de la liberté individuelle, il n'y a plus grand-chose. Même pour un incroyant il y a encore soixante, soixante-dix, quatre-vingts ans, au-dessus de la liberté individuelle trônait la société avec un arsenal de valeurs communément acceptées, et qui servaient de cadre à la liberté personnelle. Aujourd'hui, avec cette démission laïque de l'État, qui se déclare incompétent dans le domaine éthique et pas seulement religieux, on en arrive à une absolutisation de la liberté personnelle : mes choix individuels doivent être pris en compte par l'État qui doit organiser la vie de société en fonction de mes valeurs personnelles ou communautaristes. Du coup, chacun vit dans sa petite sphère, au sein d'une société qui manque de guides.

<sup>1</sup> Romains 3 : 25-26.

<sup>2</sup> Voir par exemple Matthieu 19 : 3-12 sur le divorce.

<sup>3</sup> 2 Chroniques 26 : 16-21.

<sup>4</sup> 1 Rois 21 : 1-19.

<sup>5</sup> 1 Timothée 2 : 1-2.

<sup>6</sup> Romains 13 : 1-7.